
RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION

133 **Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire
à Saint-Côme-Linière**

La notion d'environnement

Au cours des dernières décennies, la notion d'environnement s'est élargie considérablement. Il est maintenant accepté que cette notion ne se restreigne pas au cadre biophysique, mais tienne compte des aspects sociaux, économiques et culturels. La commission adhère à cette conception large de l'environnement qu'elle a appliquée au présent dossier. Cette conception trouve également appui devant les tribunaux supérieurs. L'arrêt de la Cour suprême du Canada, *Friends of the Oldman River Society*, nous a clairement indiqué, en 1992, que le concept de la qualité de l'environnement devait s'interpréter suivant son acception générale élargie. Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec confirmait en 1993, dans la décision *Bellefleur*, l'importance de tenir compte, en matière de décision environnementale, des répercussions d'un projet sur les personnes et sur leur vie culturelle et sociale.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 2G5

Tél. : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

5199A, rue Sherbrooke Est, porte 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Tél. : (514) 873-7790
(sans frais) : 1 800 463-4732

Internet : <http://www.gouv.qc.ca>
Courrier électronique : communication@bape.gouv.qc.ca

Tous les documents déposés au cours du mandat d'enquête et de médiation ainsi que les transcriptions et comptes rendus des rencontres sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.



Québec, le 25 février 1999

Monsieur Paul Bégin
Ministre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Côme-Linière par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud.

Ce mandat, qui s'est déroulé du 17 novembre 1998 au 25 février 1999, était sous la responsabilité de M. Camille Genest.

Les trois parties à la médiation sont parvenues à une entente complète. Les requérants d'audience publique acceptent de retirer leur demande, dans la mesure où l'entente fera partie intégrante du certificat d'autorisation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Harvey





Québec, le 22 février 1999

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 2G5

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Côme-Linière par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud.

Une entente est intervenue entre les parties sur l'ensemble des questions en litige. Sous réserve de l'engagement de la Régie intermunicipale à respecter les termes de l'entente, et de l'inclusion de cette dernière dans le certificat d'autorisation, les requérants d'audience publique acceptent de retirer leur demande.

Cette entente est juste et équilibrée. Elle respecte les droits des tiers et de l'environnement. Elle a été possible grâce à l'engagement responsable des uns et des autres et à l'esprit de compréhension et d'ouverture qui a présidé aux communications entre les parties et avec le médiateur.

En terminant, j'aimerais souligner l'excellente collaboration de M. Frédéric Beaulieu, M^{me} France Carter, M^{me} Thérèse Daigle, M^{me} Monique Gélinas et M^{me} Danielle Paré.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Camille Genest
Commissaire-médiateur



Table des matières

Liste des figures et des tableaux	ii
Introduction	1
Chapitre 1 La description du projet	3
Le contexte du projet d'agrandissement	3
L'historique	3
Le site actuel	3
Le bilan environnemental du LES	7
L'agrandissement	7
Le milieu	8
Le milieu naturel	8
Le milieu humain	10
Le bilan des impacts et les mesures d'atténuation	10
La surveillance et le suivi environnemental	16
Chapitre 2 La médiation	17
Le processus au cours de la médiation	17
Les objets de la médiation	18
La localisation du projet	19
La conformité avec la réglementation	20
Les eaux	22
Le paysage	23
Le bruit	24
Les compensations	25
La rencontre du commissaire-médiateur avec le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	25
Les propositions et les contre-propositions	26
Propositions n° 1 du Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière	26

Propositions n° 1 du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	27
Contre-propositions n° 1 de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud	27
Propositions n° 2 du Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière	28
Propositions n° 2 du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	29
Contre-propositions n° 2 et 3 de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud	29
Chapitre 3 L'analyse et les constatations du médiateur	31
La demande	31
L'opposition au projet	31
La justification du projet	32
La justification pratique	32
La justification environnementale	32
La justification sociale	33
La dimension communautaire	33
L'entente	34
Conclusion	37
Références	39
Annexe 1 Les requêtes d'audience publique	41
Annexe 2 Les renseignements relatifs au mandat	47
Annexe 3 L'entente	53
Annexe 4 L'engagement de la Régie	59
Annexe 5 Les lettres de retrait des requêtes d'audience publique	63
Annexe 6 La documentation	69

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	Le territoire desservi par la Régie	4
Figure 2	Le LES de Saint-Côme-Linière	5
Tableau 1	La synthèse des impacts repérés par le promoteur et des mesures d'atténuation proposées	11

Introduction

Ce rapport fait état des travaux de la commission d'enquête et de médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Côme-Linière.

En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, après avoir reçu deux demandes d'audience publique, le ministre de l'Environnement et de la Faune a confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Le rapport présente le projet, résume les enjeux de la médiation et son déroulement et décrit l'entente intervenue entre le promoteur et les requérants. Les annexes regroupent les requêtes d'audience publique, les renseignements relatifs au mandat, les ententes, les lettres de retrait des requêtes d'audience publique ainsi que la documentation se rapportant au dossier.

Chapitre 1 **La description du projet**

Les éléments contenus dans ce premier chapitre sont ceux que le promoteur a présentés dans l'Étude d'impact, dans les documents déposés, et au cours de la médiation. Les diverses sections traitent du contexte et de l'historique du projet d'agrandissement, des milieux naturel et humain, du bilan des impacts repérés par le promoteur et des mesures d'atténuation proposées initialement, et, enfin, de la surveillance et du suivi environnemental.

Le contexte du projet d'agrandissement

L'historique

C'est en 1974 que débutait l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé à l'extérieur de la zone agricole de Saint-Côme-Linière, dans la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan (figure 1). À cette époque, le LES appartenait à la ville de Saint-Georges et il était exploité par celle-ci. En 1981, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud en devenait propriétaire.

En 1997, la Régie, promoteur du projet sous étude, regroupait dix-neuf municipalités membres et une municipalité cliente, dont la population totalisait 48 370 personnes (figure 1). À la suite d'une entente temporaire signée en septembre 1996 et renouvelée en septembre 1998, le LES de Saint-Côme-Linière recevait les matières résiduelles de douze des treize municipalités de la MRC de Robert-Cliche, desservant ainsi une population additionnelle de 17 615 personnes. En 1996, cette dernière MRC a dû cesser l'exploitation de son propre LES. Située dans la MRC de Beauce-Sartigan, la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, qui compte 604 habitants, est membre de la Régie depuis janvier 1998. Le LES de Saint-Côme-Linière reçoit donc actuellement les matières résiduelles de 66 589 personnes.

Le site actuel

Le LES actuel est situé dans le rang Saint-Joseph (figure 2) à 2,4 km au nord du périmètre urbain de Saint-Côme-Linière. La superficie d'enfouissement qui y a été autorisée est de 179 220 m². Dans trois ans, soit en 2002, lorsque le LES aura atteint sa pleine capacité, il contiendra un volume approximatif de 945 000 m³ de déchets.

Figure 1 Le territoire desservi par la Régie

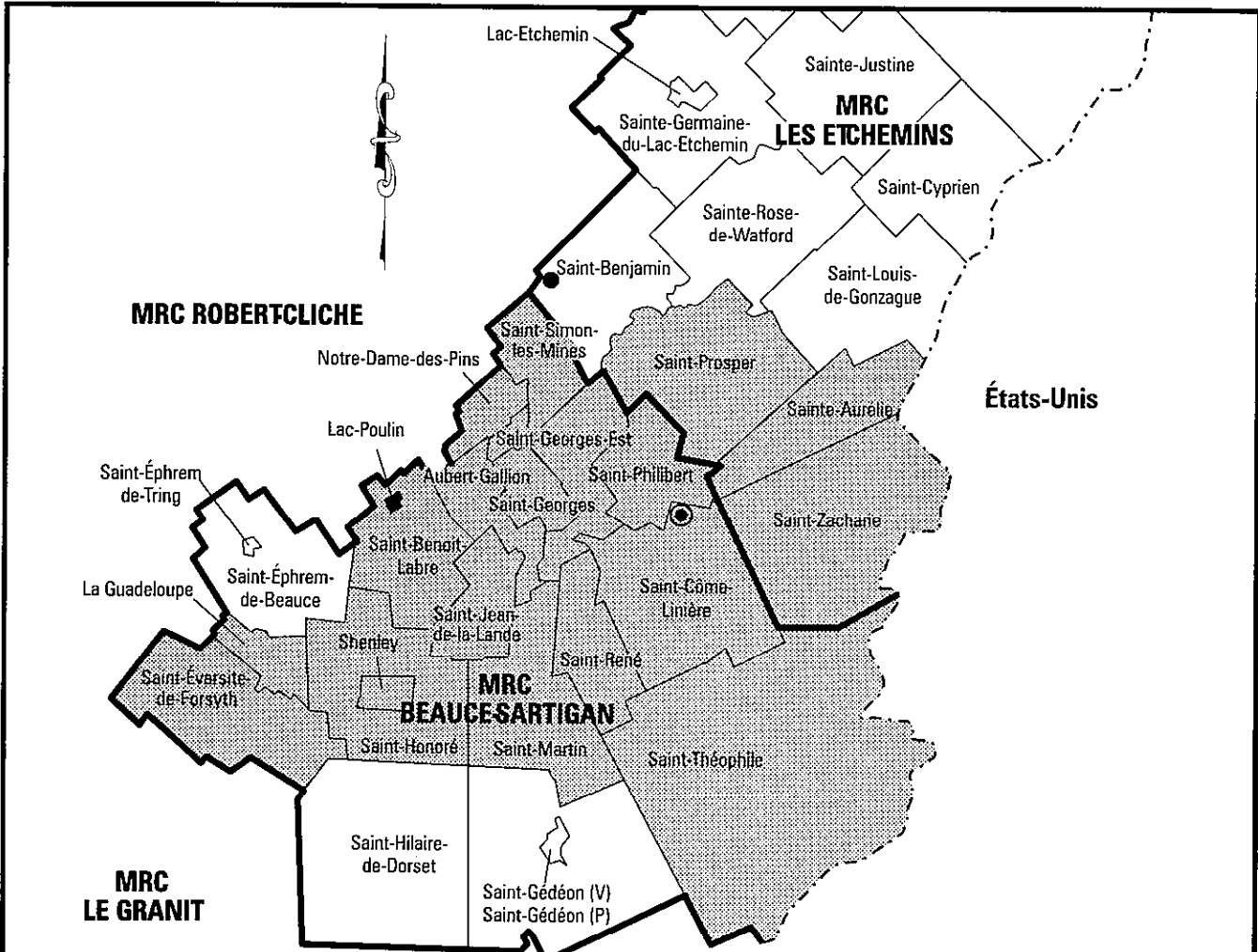
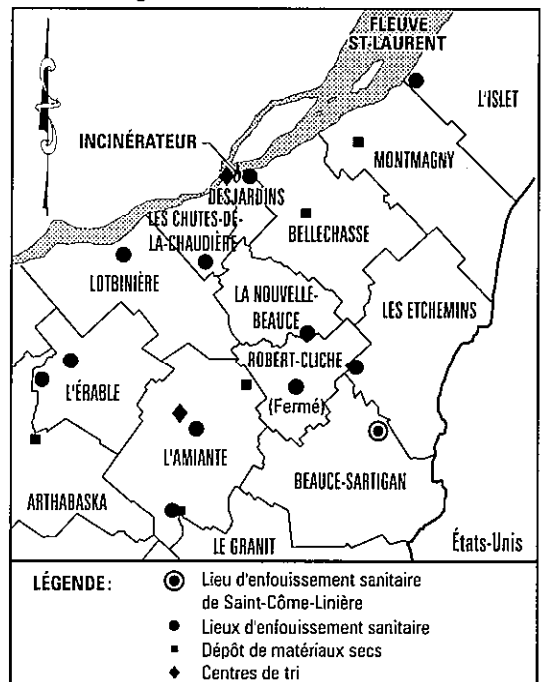
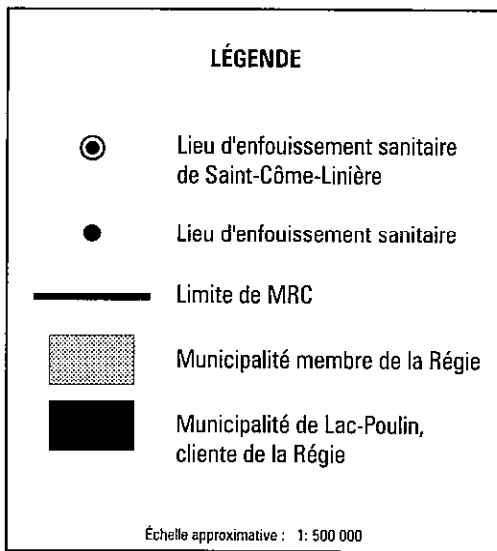


Figure 1.1 Les infrastructures de gestion des déchets



Source : adaptée du document déposé PR-3.

Le bilan environnemental du LES

En 1994, dans le cadre du *Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire* (PAERLES), le MEF avait produit un rapport d'évaluation du LES. Plusieurs déficiences y étaient identifiées, tels des résurgences, des pentes abruptes et un traitement insuffisant du lixiviat. Jusqu'à maintenant, à la suite de l'adoption d'un plan de réhabilitation, la Régie aurait corrigé la majeure partie des déficiences repérées. Les dernières corrections devraient être effectuées incessamment.

Également en 1983, ce LES avait été inventorié et évalué comme lieu d'élimination de catégorie III par le *Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination des déchets dangereux* (GERLED). Un site est classé catégorie III lorsqu'il représente un faible potentiel de risques pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique (*Inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux au Québec*). Tout récemment, le MEF révisait sa position et retirait ce LES de l'inventaire effectué en 1983. Après vérification, le MEF a conclu qu'en 1983, le LES avait été surclassé comme site contenant des matières dangereuses (M^{me} Marie-Josée Lizotte, séance du 25 novembre 1998, p. 3-8).

L'agrandissement

La Régie explique son besoin d'agrandissement par le fait que le LES actuel est sur le point d'atteindre la limite de sa capacité autorisée. Elle poursuit une démarche de gestion planifiée et structurée des matières résiduelles, visant à desservir la population des municipalités membres et de la municipalité cliente du Lac-Poulin.

Elle motive son choix d'agrandir le LES actuel par :

- la mise en œuvre du plan de gestion intégrée et les efforts accomplis ;
- la volonté de prise en charge de la gestion des matières résiduelles du territoire ;
- les infrastructures déjà existantes ;
- l'emplacement des infrastructures près du centre de masse ;
- les bénéfices pour le site actuel du maintien des activités d'enfouissement.

Cet agrandissement se subdivise en deux zones distinctes de l'aire d'élimination actuelle (figure 2). Ces zones prévues couvrent une superficie de 296 000 m² et seraient exploitées sur une hauteur maximale de 15 m, ce qui permettrait l'enfouissement de 2 284 000 m³, soit 1 484 600 t de matières résiduelles. Considérant qu'à l'origine, la quantité de matières résiduelles à enfouir était de 27 000 t/an (ce qui exclut les matières provenant de la MRC de Robert-Cliche et de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth), le promoteur est d'avis que la durée de vie de l'agrandissement serait de 50 ans.

Cette estimation ne tient pas compte de l'objectif du plan d'action de la Régie de réduire, de 40 %, la quantité de matières résiduelles à éliminer. Pour les deux nouvelles zones d'enfouissement, le promoteur prévoit installer :

- un système d'imperméabilisation à deux niveaux de protection ;
- un double système de collecte des eaux de lixiviation ;
- un recouvrement final multicouche ;
- un système de collecte et d'évacuation des biogaz.

Pour l'ensemble du LES, il prévoit également implanter :

- un système de contrôle et de drainage des eaux de surface ;
- un système de traitement du lixiviat qui engloberait les structures déjà existantes.

Les travaux d'agrandissement qui nécessiteraient la mise en place de 37 cellules s'effectueraient en 37 phases. Chaque cellule serait exploitée sur une période de un à trois ans, selon sa géométrie et sa vitesse de remplissage. Il est prévu que le remplissage des premières cellules débuterait dès la fin de l'exploitation de l'actuel LES. Le coût du projet est évalué à 27 154 500 \$, soit un coût de revient de 11,89 \$/t.

Le milieu

La zone d'étude choisie pour le projet englobe un rayon de 2 km autour du LES (figure 2). Cette zone est élargie au-delà de 2 km pour tenir compte de la zone d'influence des composantes du projet. Cette zone d'étude inclut les milieux naturel et humain.

Le milieu naturel

Le LES actuel est situé sur un plateau entouré de collines formant un entonnoir autour des ruisseaux Patrick et Grenier. La topographie de ce plateau est assez régulière, avec une pente moyenne de 2 % à 3 %.

Le réseau hydrographique régional compte plusieurs lacs et cours d'eau qui se jettent dans la rivière du Loup, tributaire de la rivière Chaudière. À l'extrémité du LES, on trouve la branche est du ruisseau Patrick, dont le cours principal se jette dans la rivière du Loup. Selon le promoteur, la qualité de ce ruisseau subit une détérioration en raison de la contamination bactériologique et de l'apport de matière organique provenant de l'affluent du système de traitement du lixiviat du LES actuel. Compte tenu de cet élément, des améliorations seraient apportées par le promoteur au système de traitement

des eaux de lixiviation dans le cadre du projet d'agrandissement. Un ensemble de murets et de fossés ceinturant le site empêcherait les eaux de surface de ruisseler à l'intérieur du site, et les eaux de lixiviation de s'écouler à l'extérieur.

En ce qui a trait à la géologie régionale, elle est caractérisée par une assise rocheuse constituée de grès et d'ardoise. Sur cette assise, reposent des dépôts meubles de till glaciaire. Ces dépôts sont constitués presque essentiellement de silt et de sable.

Près du LES, on note la présence d'une nappe phréatique dont la profondeur varie entre 0 et 1,3 m. Autant dans le till que dans le roc, l'écoulement de l'eau souterraine se fait principalement à partir du LES actuel vers le ruisseau Patrick. Cependant, une partie de l'écoulement est dirigée vers le sud-est, c'est-à-dire vers le puits d'eau potable n° 835 (figure 2).

Le promoteur explique que la nappe qui évolue dans le till est une nappe libre qui n'est pas protégée au-dessus par une formation géologique imperméable ; elle s'avère donc vulnérable à toute contamination provenant de la surface. Il indique que les eaux souterraines situées sous les cellules d'enfouissement ou en aval de celles-ci pourraient être affectées par les activités d'enfouissement. En regard des critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, ces eaux souterraines seraient déjà contaminées en sulfure, en chrome, en nickel, en plomb et en mercure.

L'étanchéité naturelle du till, c'est-à-dire sa conductivité hydraulique, varie de $3,1 \times 10^{-4}$ cm/s à $4,5 \times 10^{-7}$ cm/s, et celle du roc, de $2,7 \times 10^{-4}$ cm/s à $1,8 \times 10^{-6}$ cm/s (document déposé PR3, annexe 8, p. 41-42). Cela signifie que les matériaux ne seraient pas assez étanches pour permettre d'aménager un LES sans mesure d'imperméabilisation. Le promoteur a également évalué les vitesses d'écoulement de l'eau souterraine dans ces deux matériaux. Dans le till, elle varie de 0,09 à 4,7 m/an et dans le roc, de 0,075 à 7,5 m/an (document déposé PR3, annexe 8, p. 48). C'est donc dire que, pour le puits n° 835 situé à 650 m en aval du projet d'agrandissement, un contaminant mettrait de 140 à 7 200 ans pour se rendre au puits par le till, et de 87 à 87 000 ans par le roc.

Selon le promoteur, l'ail des bois, situé à proximité du ruisseau Bernard, serait la seule espèce végétale menacée ou vulnérable présente dans la zone à l'étude. Quant à l'aspect faunique, le promoteur cite les résidants qui lient la disparition de la truite, dans le ruisseau Patrick, à l'exploitation du LES.

Le milieu humain

La population de la municipalité de Saint-Côme-Linière s'élève à 3 241 habitants (*Répertoire des municipalités du Québec*). Son activité économique repose essentiellement sur une centaine de petites et moyennes industries et de commerces, ainsi que sur des activités agroforestières. Ce sont ces dernières activités qui prédominent dans l'environnement immédiat du LES.

L'accès au LES est possible de deux façons (figure 2) :

- à partir de la route 173, par la route Rodrigue actuellement en gravier, puis par le rang Saint-Joseph ;
- à partir de la route 275, puis par le rang Saint-Joseph (cette partie du rang Saint-Joseph est interdite aux camions).

Le promoteur reconnaît, comme seule source de bruit importante, la circulation de camions allant et revenant du site.

Pour l'aspect visuel, dans le secteur immédiat, seules deux résidences ont une vue sur le LES ; autrement, ce sont des secteurs éloignés qui ont une percée visuelle sur le site.

Le promoteur énumère les principaux éléments associés à l'exploitation d'un LES, susceptibles de porter atteinte à la santé publique. Ces éléments sont les eaux de lixiviation qui peuvent contaminer les eaux souterraines et de surface, ainsi que les biogaz qui peuvent être présents dans l'atmosphère environnante.

Le bilan des impacts et les mesures d'atténuation

Le tableau 1 fait la synthèse des impacts repérés par le promoteur et des mesures d'atténuation proposées. Le promoteur y énumère huit sources d'impact :

- la ligne électrique de 600 V ;
- l'aménagement et la construction des cellules et du système de traitement ;
- le transport de matériel et la circulation ;
- le remplissage et le recouvrement des cellules ;
- les rejets liquides ;
- les émissions atmosphériques ;
- le transport et la circulation de matières résiduelles ;
- la fermeture et la postfermeture.

Tableau 1 La synthèse des impacts repérés par le promoteur et des mesures d'atténuation proposées

Sources liées à l'aménagement du site							
Milieu touché	Élément touché	Description de l'impact	Valeur environnementale	Intensité Étendue Durée	Importance de l'Impact/ Type d'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
Sources d'impact : Ligne électrique 600V							
Naturel	Végétation	Coupe de quelques arbres	Moyenne	Négligeable Ponctuelle Longue	Mineure/ -		
Humain	Utilisation du sol	Perte d'un usage potentiellement agro-forestier sur une petite bande	Petite	Faible Locale Longue	Mineure/ -		
	Milieu visuel	Modification du paysage par le changement de certains poteaux et l'ajout de deux fils électriques	Grande	Négligeable Locale Longue	Négligeable/ -		
	Socio-économique	Retombées économiques et accès au courant triphasé	Moyenne	Négligeable Locale Courte	Négligeable/ +		
Sources d'impact : Aménagement et construction des cellules et du système de traitement							
Naturel	Eaux de surface	Particules de sol se retrouvant dans le système de drainage de surface, pouvant éventuellement s'acheminer vers le cours d'eau	Grande	Forte Ponctuelle Moyenne	Moyenne/ -	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux effectués de l'amont vers l'aval - Favoriser la construction pendant les périodes sèches - Implanter, au besoin, un bassin de sédimentation 	Mineur
	Air	Présence sur le site de poussières et de gaz d'échappement	Grande	Faible Ponctuelle Moyenne	Moyenne/ -	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser un abat-poussière sur la propriété de la Régie lorsque nécessaire - Obliger l'utilisation de bâche pendant le transport de matériel granulaire 	Mineur
	Végétation	Perte du couvert végétal sur 296 000 m ²	Moyenne	Moyenne Ponctuelle Longue	Moyenne/ -	<ul style="list-style-type: none"> - Reboiser la zone tampon - Ensemencer les zones d'enfouissement lorsque terminées 	Mineur
	Faune	Éloignement ponctuel des animaux durant les travaux	Moyenne	Faible Ponctuelle Moyenne	Mineure/ -		
Humain	Utilisation du sol	Restriction dans l'utilisation du sol	Petite	Faible Ponctuelle Longue	Mineure/ -		
	Milieu sonore	Les travaux d'aménagement des nouvelles cellules vont nécessiter un plus grand nombre d'engins sur le site, mais le niveau de bruit prévu ne devrait pas dépasser 45 dBA aux résidences les plus proches (700 m)	Grande	Négligeable Locale Moyenne	Négligeable/ -		
	Socio-économique	Environ de quinze à vingt travailleurs pourraient être mis à contribution pendant la durée des travaux	Moyenne	Moyenne Régionale Moyenne	Moyenne/ +		

Milieu touché	Élément touché	Description de l'impact	Valeur environnementale	Intensité Étendue Durée	Intensité Étendue Durée	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
Sources d'impact : Transport de matériel et circulation							
Mineur	Air	Soulèvement de poussière au moment du passage des camions et émissions de gaz d'échappement des véhicules qui circulent dans le rang Saint-Joseph et sur la route Rodrigue	Grande	Fort Locale Moyenne	Majeure/ -	<ul style="list-style-type: none"> - L'obligation pour les transporteurs de transiter par la route Rodrigue puis le rang Saint-Joseph, lesquels seront pavés jusqu'au LES 	
	Milieu sonore	Pendant les travaux, le bruit, provenant de la circulation des camions, sera beaucoup plus intense que ce qui a cours actuellement pour les résidants de la route Rodrigue	Grande	Fort Locale Moyenne	Majeure/ -	<ul style="list-style-type: none"> - La circulation sur une surface de roulement plus adéquate (route Rodrigue), en plus des mesures visant le ralentissement de la vitesse des camions - La limitation des horaires de travail pour les transporteurs sur les voies publiques est aussi envisagée 	
	Qualité de vie	La qualité de vie des résidants, notamment la sécurité des piétons et des voitures, est grandement affectée par la circulation des camions sur des chemins inadéquats	Grande	Fort Locale Moyenne	Majeure/ -	<ul style="list-style-type: none"> - La circulation sur une surface de roulement plus adéquate (route Rodrigue) en plus des mesures visant le ralentissement de la vitesse des camions - La limitation des horaires de travail pour les transporteurs sur les voies publiques est aussi envisagée - Une procédure serait établie pour sanctionner les transporteurs délinquants 	
	Socio-économique	Retombées surtout pour les transports régionaux et les fournisseurs de matériel granulaire	Moyenne	Moyenne Régionale Moyenne	Moyenne/ +		

Sources liées à l'exploitation

Milieu touché	Élément touché	Description de l'impact	Valeur environnementale	Intensité Étendue Durée	Importance de l'impact/ Type d'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
Source d'impact : Remplissage et recouvrement des cellules							
Physique	Air	Les activités quotidiennes d'exploitation du LES occasionnent l'émission d'une petite quantité de poussière et la propagation d'odeurs en provenance des déchets frais	Grande	Négligeable Ponctuelle Longue	Négligeable/ -		
Humain	Milieu visuel	La présence d'un amoncellement de déchets sur de grandes surfaces et sur des hauteurs importantes serait visible, soit sur une portion de la route Langevin, à environ 2 km du LES, et une portion du rang Saint-Joseph, vis-à-vis du LES et à proximité des résidences des familles Veilleux et Deners	Grande	Forte Locale Longue	Majeure/ -	<ul style="list-style-type: none"> - La plantation d'un mélange d'espèces d'arbres indigènes (résineux et feuillus), pour créer un écran visuel dans la zone tampon bordant le rang Saint-Joseph et le lot 37 - L'exploitation de l'agrandissement de manière à dissimuler, à la vue des passants et des voisins, les activités d'enfouissement, derrière un talus ou des clôtures mobiles - L'entretien de la clôture de bois actuelle et le prolongement de celle-ci sur toute la façade du rang Saint-Joseph - L'entretien des zones tampons boisées déjà existantes 	Mineur
	Milieu sonore	Actuellement, les résidants ne sont pas incommodés par le bruit en provenance du LES. Les aires prévues pour l'agrandissement sont plus proches des résidences, et l'augmentation de bruit à laquelle on s'attend est d'au plus 5 dBA	Grande	Négligeable Locale Longue	Négligeable/ -		
	Qualité de vie	Le fait qu'il existe un LES à proximité de leurs résidences occasionne un stress chez les personnes qui y vivent. Elles souffrent aussi d'un sentiment d'iniquité sociale, car elles subissent les inconvénients, liés à la présence du LES, depuis plus de vingt ans dans certains cas	Grande	Forte Locale Longue	Majeure/ -	<ul style="list-style-type: none"> - La Régie a entrepris une série de mesures, articulées autour du soutien au démarrage d'un comité de citoyens, pour faciliter l'intégration de leurs préoccupations aux mesures de surveillance et au projet de développement du LES - Un suivi sera effectué et toutes les données seront transmises à la personne responsable du comité de citoyens dès leur réception à la Régie ; ces deux parties seront impliquées au moment des discussions si d'éventuelles mesures de corrections étaient requises - L'instauration d'un fonds de fermeture et de postfermeture - Le suivi environnemental effectué jusqu'à ce que le MEF juge qu'il n'est plus nécessaire 	Mineur
	Socio-économique	Le nombre de personnes à l'emploi de la Régie au LES ne devrait pas augmenter	Moyenne	Négligeable Régionale Longue	Négligeable/ +		

Source d'impact : Rejets liquides							
Milieu touché	Élément touché	Description de l'impact	Valeur environnementale	Intensité Étendue Durée	Importance de l'impact/ Type d'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
Physique	Eaux souterraines	L'impact supplémentaire occasionné par la construction de nouvelles cellules respectant les nouvelles normes est minime, compte tenu des infrastructures d'imperméabilisation qui sont prévues	Grande	Négligeable Ponctuelle Longue	Négligeable/ -	Des mesures de suivi de la qualité des eaux souterraines sont prévues, tant pour le LES actuel que pour l'agrandissement, pour s'assurer de pouvoir intervenir rapidement, en cas d'incident	
	Eaux de surface	L'impact actuel du LES sur les eaux de surface est important et a occasionné la perte d'habitats pour les poissons ; des améliorations importantes seraient apportées au système de traitement actuel, pour lequel des normes plus exigeantes seraient imposées	Grande	Faible Locale Longue	Moyenne/ +		
Biologique	Faune	L'amélioration de la qualité des eaux de surface	Moyenne	Faible Locale Longue	Moyenne/ +		
Humain	Qualité de vie	La qualité de l'eau souterraine, source d'alimentation en eau potable, préoccupe au plus haut point la population environnante	Grande	Forte Locale Longue	Majeure/ -	Mise en place de mesures de suivi proposées et suivi du ruisseau Bernard, qui se trouve dans un bassin versant voisin	Mineur
Source d'impact : Émissions atmosphériques							
Physique et humain	Air et qualité de vie	L'agrandissement ne modifie pas les conditions actuelles, qui n'ont pas suscité de plaintes de la part de la population avoisinante ; les normes seraient respectées et un programme de suivi serait mis en œuvre	Grande	Négligeable Locale Longue	Négligeable/ -		
Source d'impact : Transport et circulation de déchets							
Physique	Air	Présence d'une quantité importante de poussières émises au cours du passage des camions transportant les déchets	Grande	Forte Locale Longue	Majeure/ -	<ul style="list-style-type: none"> Réfection de la route Rodrigue Cesser le passage de camions par la portion du rang Saint-Joseph en provenance de la route Saint-Zacharie 	Mineur
Biologique	Faune	Les activités de transport de déchets et l'agrandissement	Moyenne	Négligeable Locale Longue	Négligeable/ -		
Humain	Milieu visuel	Présence de déchets épars dans les fossés bordant les chemins carrossables	Grande	Faible Locale Longue	Moyenne/ -	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation avec la collaboration des organismes communautaires et le comité de citoyens, la population et les transporteurs S'assurer de bien contenir les déchets transportés et, au besoin, de ramasser à mesure les déchets épars Des corvées de ramassage de matières résiduelles le long des voies publiques pourraient aussi être organisées au besoin 	Mineur

Milieu touché	Élément touché	Description de l'impact	Valeur environnementale	Intensité Étendue Durée	Importance de l'impact/ Type d'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
Humain (suite)	Milieu sonore	Certaines résidences seraient particulièrement affectées en raison de la proximité de la chaussée ou de la pente de la voie carrossable	Grande	Moyenne Locale Longue	Majeure/ -	- Les mesures prévues pour améliorer la circulation, soit le détournement du trafic lourd par la route Rodrigue qui sera reconstruite et pavée, vont permettre de corriger entièrement la situation pour les résidents du tronçon du rang Saint-Joseph et amélioreront la situation pour les résidents de la route Rodrigue	Mineur
	Qualité de vie	Nuisances se rapportant essentiellement aux aspects de la sécurité des piétons et véhicules en relation avec le trafic lourd très rapide sur des chemins tranquilles et retirés, à la détérioration accélérée des chemins publics donnant accès à leurs résidences, en plus des aspects déjà énumérés	Grande	Forte Locale Longue	Majeure/ -	- Mesures visant spécifiquement à diminuer la vitesse des transporteurs - Mesures déjà décrites	Mineur
	Socio-économique	L'agrandissement du LES actuel ne modifiera pas l'achalandage	Moyenne	Négligeable Régionale Longue	Négligeable/ +		
Source d'impact : Fermeture et post-fermeture							
Naturel	Végétation	La revégétation par des plantes herbacées de zones anciennement boisées devrait ramener un équilibre dans le paysage local	Moyenne	Faible Ponctuelle Longue	Moyenne/ +		
	Faune	Le retour à la tranquillité dans le secteur va peut-être inciter les espèces animales indigènes à revenir	Moyenne	Négligeable Locale Longue	Négligeable/ +		
Humain	Utilisation du sol	À la fermeture du site, aucune autre vocation du terrain n'est prévue	Faible	Négligeable Ponctuelle Longue	Négligeable/ -		
	Milieu visuel	La fermeture du LES ramènerait un équilibre et une tranquillité dans le paysage rural local	Moyenne	Faible Ponctuelle Longue	Moyenne/ +		
	Qualité de vie	Pour les résidents concernés, il restera toujours une insécurité liée à la présence de cellules d'enfouissement dans le secteur. Les aspects d'entretien et de suivi environnemental seront toujours très importants et les résultats et actions devront se faire avec un souci constant de transparence	Grande	Négligeable Locale Longue	Négligeable/ -		

Source : adapté du document déposé PR3, p. 106 à 129.

La surveillance et le suivi environnemental

Afin de s'assurer que les infrastructures et les aménagements prévus respectent les normes environnementales et les conditions d'efficacité, le promoteur propose les éléments suivants :

- l'assurance et le contrôle de qualité des aménagements de la construction ;
- la procédure d'acceptation des matières résiduelles au moment de l'exploitation ;
- le suivi et le contrôle environnemental en s'attardant, notamment, aux eaux et en prenant en considération que, pour certains éléments, ils débutent au moment de l'exploitation et se poursuivent après la fermeture ;
- la surveillance du système d'imperméabilisation ;
- le programme d'intervention en cas d'incident avec les garanties financières nécessaires ;
- le contrôle et l'analyse des biogaz ;
- le programme de fermeture et de postfermeture sur 30 ans.

Dans son étude d'impact, le promoteur indique que les données de la surveillance et du suivi seraient fournies à un comité de citoyens dès que possible, et qu'elles seraient transmises, annuellement, au MEF sous la forme d'un rapport.

Chapitre 2 La médiation

Le projet d'agrandissement est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. À la suite de la période d'information et de consultation publiques, deux requérants ont adressé une demande d'enquête et d'audience publique au ministre de l'Environnement et de la Faune : le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) et le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière. Le Ministre a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de mener, à compter du 17 novembre 1998, une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, une médiation environnementale. Avant d'entreprendre ce processus, le 10 novembre 1998, un des requérants, le FCQGED a informé le commissaire-médiateur qu'il ne pourrait participer au processus de médiation. Sans remettre en cause l'à-propos de la médiation, celui-ci a expliqué sa décision par le manque de ressources de son organisme (document déposé DC2). Toutefois, ce dernier est revenu sur sa décision, pour se joindre au processus, le 8 décembre 1998.

Le processus au cours de la médiation

La médiation est un processus de règlement à l'amiable des différends, qui fait appel à la négociation et à la conciliation pour y parvenir. Le commissaire-médiateur aide les parties à s'entendre et il agit à titre de tiers. Son code de déontologie dicte ses comportements, sa neutralité, son devoir de réserve, ainsi que l'exigence qui lui est faite de respecter les règles de l'équité.

Après avoir identifié les parties concernées par la médiation, requérants et promoteur, le commissaire-médiateur a expliqué le déroulement de cette médiation et les a informées du rôle qui lui est dévolu de protéger les droits des tiers et l'environnement, en accord avec les *Règles de procédure relative au déroulement des médiations en environnement* dont le BAPE s'est doté. Il a précisé que toutes les séances se tiendraient conjointement, que tout ce qui serait dit pendant ces rencontres serait pris en sténotypie, que les transcriptions de ces rencontres seraient disponibles au fur et à mesure des travaux, et que des comptes rendus seraient rédigés après chaque séance. Il a aussi informé les parties que tous ces documents seraient déposés dans les centres de consultation.

Le processus s'est déroulé dans une entière transparence, le commissaire-médiateur faisant part à chacune des parties des échanges téléphoniques bilatéraux tenus en dehors des séances de médiation.

Le 18 novembre 1998, une première rencontre a permis l'explication et la compréhension de la procédure. Lors de cette rencontre, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière ont consenti, par écrit, à la médiation. Par la suite, trois rencontres ont eu lieu au cours desquelles de l'information a été livrée et des opinions ont été exprimées. Par ailleurs, une rencontre spécifique entre le FCQGED et le commissaire-médiateur a également eu lieu, d'où un consentement écrit à la médiation obtenu le 5 janvier 1999 (document déposé DC5). Les rencontres ultérieures ont visé exclusivement la présentation des propositions et des contre-propositions des deux parties.

Le maire de Saint-Côme-Linière a participé aux rencontres avec l'accord des parties.

Les objets de la médiation

Lors de la première rencontre, le commissaire-médiateur a expliqué le fonctionnement de la médiation et la procédure qu'il entendait suivre. Par la suite, les parties présentes ont convenu d'un ordre du jour couvrant six thèmes liés au projet d'agrandissement :

- la localisation du projet ;
- la conformité avec la réglementation du site actuel et du projet d'agrandissement ;
- l'eau souterraine et l'eau de surface ;
- le paysage ;
- le bruit ;
- les compensations.

Le commissaire-médiateur a également invité les parties à rechercher les faits, à déterminer les questions en conflit, la problématique et les enjeux. Le défi consistait à circonscrire l'objet de mécontentement, à repérer le nœud du problème, et à en faire la synthèse de façon à parvenir à une entente.

La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière et, plus tard, le FCQGED ont donné leur accord à la justification du projet et à sa réalisation éventuelle. Le commissaire-médiateur s'est assuré que la justification du projet ne serait pas remise en cause. Par la suite, il a obtenu le consentement de chacune des parties. Ce libre consentement représente une étape clé du processus. Il est fondé sur le préalable que constitue l'accord des parties sur la justification du projet.

La phase de médiation a consisté à rechercher le pourquoi des prises de position, et à analyser et négocier les propositions et les contre-propositions des parties. Des options

ont été formulées et proposées. L'acceptabilité, sur le plan environnemental, des solutions proposées a été vérifiée avec l'aide des représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF). L'aide apportée par les représentants aura permis également au commissaire-médiateur de s'assurer que les propositions respectent les lois, les règlements, les normes, les directives et les politiques du MEF.

Le commissaire-médiateur a cherché à déterminer les points de convergence et de divergence. À l'occasion, il a vulgarisé les propos des parties. Il a également estimé, avec les parties, les conséquences des propositions sur les plans environnemental, social, économique et technique.

En tout temps le commissaire-médiateur a tenu, avec les parties, des réunions conjointes. Il a invité celles-ci à définir leurs préoccupations et à essayer de trouver des solutions. La recherche des intérêts réels des parties était axée sur l'avenir. Le commissaire-médiateur a incité les parties à se reporter à des standards communs et à des critères objectifs, en vue de conclure une entente juste et équitable.

La localisation du projet

Le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière

La localisation du projet a été traitée surtout lors de la deuxième rencontre. Dès le début, le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière a indiqué qu'il n'était pas d'accord avec l'emplacement retenu pour le projet d'agrandissement du LES. À ce sujet, il a même bénéficié de l'appui du maire de Saint-Côme-Linière qui parlait au nom de la municipalité. De plus, le maire a précisé que le LES ne procurait aucun avantage à la municipalité. Devant ces éléments, le Comité de citoyens a demandé que la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud considère un autre emplacement, telles les terres de la Couronne ou celles de Domtar.

À la fin de la rencontre, devant les éléments mentionnés par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et le MEF, le Comité de citoyens a laissé entrevoir, moyennant une compensation financière, une possible ouverture quant à l'emplacement des nouvelles zones d'enfouissement au LES actuel.

La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud a reconnu que la présence actuelle du LES ne procure aucun avantage à la municipalité de Saint-Côme-Linière. Par ailleurs, elle a maintenu que l'emplacement idéal de nouvelles zones d'élimination de matières

résiduelles était l'endroit où le LES actuel est situé. Elle a fondé sa position sur deux points essentiellement :

- l'amélioration des conditions d'élimination par l'agrandissement du LES actuel favorisant un meilleur suivi pour l'ensemble du site et une bonification du traitement des eaux de lixiviation ;
- les difficultés d'ordre technique et financier liées à l'implantation d'un LES sur les terres publiques ou celles de Domtar.

La Régie a aussi spécifié qu'elle étudiait, en parallèle avec le projet d'agrandissement, l'option proposée par des entreprises privées de transborder les matières résiduelles à l'extérieur de la MRC. Elle a également souligné qu'en ce moment, elle ne donnait la priorité à aucune des solutions.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune

Au sujet de la localisation, le MEF a mentionné qu'il associait le projet d'agrandissement présenté à une bonification du système actuel de traitement des eaux de lixiviation et à une amélioration du suivi effectué présentement. Pour ses représentants, la situation actuelle ne pourrait que s'en trouver améliorée.

La conformité avec la réglementation

Le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière

Le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière remet en doute la conformité du site actuel avec la réglementation. Il fait référence au débordement des bassins d'épuration et à des matières résiduelles non appropriées qui y seraient enfouies. Ces matières résiduelles seraient :

- une cinquantaine de barils de peinture ;
- une centaine de barils de BPC ;
- des déchets qui proviendraient des États-Unis ;
- de la terre contaminée ;
- des résidus composés de gras de poulet.

Compte tenu de ces éléments et du fait que la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées ne cesse d'augmenter, le Comité de citoyens s'est dit inquiet du lixiviat produit et des matières résiduelles qui resteront après la fermeture du LES.

En ce qui concerne le projet d'agrandissement, le Comité de citoyens s'interroge quant à la possibilité de le réaliser, de façon conforme à la réglementation, sur un terrain où la nappe phréatique est peu profonde et à 650 m d'une résidence permanente qui utilise l'eau souterraine comme source d'approvisionnement.

La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

Devant les éléments avancés par le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière quant à la présence de déchets non acceptables sur les lieux du LES actuel, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud a fait part des points suivants :

- les barils enfouis sont des barils contenant une émulsion asphaltique, et ils ne sont pas jugés dangereux pour la santé humaine et l'environnement, tel qu'il est spécifié dans une lettre du MEF ;
- selon le taux de contamination en vertu du *Règlement sur les déchets solides*, de la terre contaminée peut être enfouie dans un LES ;
- des résidus composés de gras de poulet sont recevables dans un LES.

La Régie a précisé que les nouvelles zones d'élimination seraient surélevées au-dessus du sol et que deux membranes imperméabiliseraient ces zones. Une telle façon de faire est aussi efficace sur un terrain sec que sur un terrain où la nappe est peu profonde.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune

Globalement, pour ce qui est de la conformité du LES actuel avec la réglementation, le MEF a fait référence au programme PAERLES en expliquant qu'il restait seulement quelques éléments à corriger, pour rendre le LES conforme à ses exigences. Dans son ensemble, le MEF considère le LES conforme à la réglementation actuelle. En ce qui concerne le débordement des bassins, le MEF a dit en avoir informé la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud. À la suite de cet événement, un plan de réhabilitation a été déposé par la Régie et approuvé par le MEF. Les correctifs proposés ont été apportés pour la plupart des bassins, à l'exception de ceux touchant les zones D et G. Le MEF a précisé que le LES de Saint-Côme-Linière, autrefois classé GERLED, a été déclassé récemment considérant qu'il ne représentait pas un risque pour la santé et l'environnement.

Pour les barils qui y auraient été enfouis, le MEF rappelle que les eaux circulant dans le LES sont captées et traitées, diminuant ainsi les risques de contamination. Le MEF spécifie que le *Règlement sur les déchets solides* interdit l'importation de matières résiduelles en provenance des États-Unis. Le Règlement permet l'élimination dans un LES de résidus composés de gras de poulet. De plus, le MEF a souligné, à quelques reprises, que des inspections avaient été effectuées au LES et qu'elles n'avaient révélé aucune anomalie. Sur le projet d'agrandissement, le MEF a qualifié de conforme l'approche du promoteur visant à réaliser les nouvelles zones d'élimination au-dessus du sol et à les imperméabiliser à l'aide de deux membranes.

Les eaux

Le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière

Le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière s'est montré inquiet quant à la contamination possible des eaux souterraines par le LES. Plus spécifiquement, il s'est attardé à la contamination possible du puits d'une résidence située à proximité du LES (650 m), du ruisseau Bernard et de la branche du ruisseau Patrick. La contamination de la branche du ruisseau Patrick aurait eu pour conséquence la disparition des truites et carpes y vivant. Le Comité de citoyens s'interrogeait également sur la contamination possible, par les eaux souterraines, du sol environnant.

La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

Des analyses d'eau souterraine effectuées par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud ont révélé que seul le paramètre de la DCO excédait les normes de rejet des eaux de lixiviation prévues dans le *Règlement sur les déchets solides* (article 30). Il est à noter que cet article du règlement doit être utilisé à titre indicatif étant donné qu'il ne s'applique pas à la qualité des eaux souterraines. L'article se lit ainsi : « L'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire ne doit pas rejeter dans le réseau hydrographique de surface ou dans un réseau d'égout pluvial, des eaux de lixiviation contenant des contaminants au-delà des normes prescrites ci-dessus... ». Avant de procéder à l'agrandissement du LES, le promoteur réalisera de nouvelles analyses des eaux souterraines. À ce moment, il devra ajouter les paramètres les plus appropriés de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Ces analyses devront être effectuées pour tous les puits d'observation de la zone d'étude ainsi que pour le puits d'eau potable n° 835. Dans le cas où une contamination des eaux souterraines serait détectée, le promoteur devra déterminer la source de contamination et prendre les moyens nécessaires afin d'éviter toute propagation.

D'autres analyses ont permis de détecter une eau de qualité potable près de la résidence située à 650 m du site. Il est précisé, qu'advenant une contamination des eaux souterraines au LES et en supposant la vitesse d'écoulement la plus rapide, il prendrait 87 ans à une goutte d'eau pour se déplacer du LES aux limites de propriété de la résidence. La Régie mentionne qu'advenant la détection d'une contamination, des mesures correctrices seraient mises en place. Selon le promoteur, pour la branche du ruisseau Patrick, le peu de vie aquatique qu'on y trouve serait lié en partie à un manque d'oxygène. Au moment de l'agrandissement, cette situation serait améliorée compte tenu que les eaux de lixiviation du LES subiraient un meilleur traitement. Par ailleurs, la Régie indique que le LES ne serait pas à la source des coliformes fécaux détectés.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune

Pour le MEF, lorsque l'eau souterraine circule dans le sol, il se produit un effet de dilution et de dispersion naturelle, diminuant ainsi les risques de contamination du puits de la résidence, situé à environ 650 m en aval du site. De plus, le MEF a rappelé, à maintes reprises, que les normes qui sont prises en considération pour le projet d'agrandissement, quant au suivi et aux rejets, sont maintenant plus sévères, et elles se traduiront par une amélioration de la qualité du rejet et du suivi du LES advenant son agrandissement.

Le paysage

Le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière

Le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière s'est montré préoccupé par deux actions que la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud a entreprises. Selon le Comité de citoyens, la coupe d'arbres effectuée sur les lots 35 et 36 rend le LES plus visible. De plus, il qualifie d'imposante et de peu esthétique la nouvelle clôture que l'on a installée.

La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud s'est expliquée ainsi :

- la coupe d'arbres exécutée était un droit de coupe dont l'ancien propriétaire des lots s'est prévalu ;
- l'installation de la clôture n'a eu pour but que de répondre à une exigence réglementaire du MEF, afin de cacher l'exploitation du LES.

Toutefois, des précisions ont été apportées quant à la possibilité d'atténuer davantage les impacts soulignés, en faisant appel à la plantation de lierre grimpant le long de la clôture, et d'arbres et d'arbustes sur les cellules. Cette dernière option nécessite un recouvrement final plus épais, et elle s'effectue avec des arbres et arbustes dont les racines sont peu développées.

Par ailleurs, la Régie a ajouté que :

- l'élévation prévue des zones d'enfouissement était fonction de la hauteur des arbres qui l'entourent ;
- un recouvrement végétal des cellules est prévu ;
- une plantation d'arbres serait faite à l'intérieur du site afin de camoufler les activités ayant cours au LES.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune

Le MEF a expliqué que la clôture était réglementaire et que, notamment, elle avait pour fonction de camoufler les activités du LES. Quoique aucun règlement ne l'exige, le MEF a suggéré la plantation d'arbres ou d'arbustes au devant de la clôture, afin de rendre le tout plus esthétique.

Le bruit

Le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière

Aux yeux du Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière, deux sources de bruit sont problématiques pour les citoyens qui demeurent aux environs : le bruit provenant de l'exploitation du site perçu à l'extérieur des résidences, et celui provenant de la circulation de camions allant et revenant du site. Une précision a été apportée quant au fait que ces camions excéderaient actuellement la vitesse permise.

La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

L'étude de bruit réalisée à l'automne 1996 a permis de conclure, entre autres, que le bruit provenant des activités d'enfouissement n'était pas perceptible à partir des résidences situées sur la route Rodrigue et le rang Saint-Joseph : le niveau de bruit aux résidences varierait entre 19 et 34 dBA, selon leur emplacement. La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud précise que le déboisement de 100 m de bois dense induit une augmentation du climat sonore de près de 5 dBA. Quant à la circulation de camions

pendant l'exploitation de l'agrandissement, elle n'augmenterait que de 1 dBA le niveau de bruit actuel lié à la circulation, à cause du fait que tous les camions emprunteraient à ce moment la route Rodrigue. À l'égard du dépassement par les camionneurs de la limite maximale de vitesse, la Régie a expliqué avoir déjà avisé les propriétaires des camions.

Les compensations

Le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière

Compte tenu que la présence du LES n'apporte aucun avantage à la municipalité de Saint-Côme-Linière, ni aux résidants avoisinants, ceux-ci se sont montrés réceptifs à une éventuelle compensation. Un membre du Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière a cité en exemple les compensations reçues par la municipalité de Saint-Honoré pour la présence d'un LES. Le Comité de citoyens a toutefois précisé qu'il ne jugeait pas comme une compensation les sommes d'argent dépensées et à dépenser pour faire et entretenir la nouvelle infrastructure de la route Rodrigue.

La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud a mentionné son opposition à compenser directement la municipalité de Saint-Côme-Linière. Toutefois, elle s'est dite ouverte à étudier d'éventuelles compensations pour les résidants qui sont situés à proximité du LES et subissent des préjudices. La Régie a rappelé que, jusqu'à maintenant, elle avait dépensé 200 000 \$ pour l'entretien de la route Rodrigue et que, dans le cadre du projet d'agrandissement, elle prévoyait refaire les infrastructures et asphalter la route.

La rencontre du commissaire-médiateur avec le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

En accord avec le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, le commissaire-médiateur, de son initiative, a rencontré le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED). Cette rencontre avait pour but de connaître les préoccupations de ce requérant en ce qui concerne le dossier.

Lors de la rencontre, le commissaire-médiateur a expliqué les règles de procédure de la médiation. Par la suite, après avoir reconnu le besoin d'agrandissement du LES de Saint-Côme-Linière, le FCQGED a formulé, au promoteur, quatre questions relatives au projet.

Ces questions concernaient la quantité de matières résiduelles reçue, le territoire de collecte, le plan de gestion et le rejet des eaux de lixiviation.

Le FCQGED s'est montré disposé à être présent à une prochaine rencontre.

Les propositions et les contre-propositions

Propositions n° 1 du Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière

Lors de la cinquième rencontre entre le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, le Comité de citoyens a déposé une série de propositions relatives au projet ; elles se résument ainsi :

- procéder à la réfection de la route Rodrigue préalablement à tout agrandissement, et partager, avec la municipalité, les frais d'entretien d'une partie du rang Saint-Joseph ;
- limiter le territoire de collecte aux municipalités membres et aux autres municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan ;
- compenser les dommages subis par les résidants qui demeurent aux environs du LES, en réduisant de 50 % la facture d'élimination des matières résiduelles à la municipalité ;
- améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Régie en remplaçant le centre de tri de Saint-Georges sur le LES, en se conformant en matière de recyclage et de valorisation aux objectifs du MEF, en envoyant les déchets dangereux à l'extérieur du site, et en révisant, à la baisse, les quantités annuelles prévues de matières résiduelles à éliminer ;
- déplacer le bureau de la Régie ;
- effectuer un suivi trimestriel des eaux souterraines ;
- ne se débarrasser d'aucune matière résiduelle sur les zones d'enfouissement qui ne possèdent pas d'imperméabilisation, un an après l'autorisation de l'agrandissement ;
- se conformer, pendant l'exploitation, à toute nouvelle modification des normes environnementales, et limiter à dix ans la durée de vie de l'agrandissement du LES, avec possibilité de poursuivre en se soumettant à un nouvel examen public.

(Document déposé DC3)

Propositions n° 1 du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

À la sixième rencontre tenue le 13 janvier 1999, étaient présents le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud. Lors de cette rencontre, le FCQGED a déposé les propositions suivantes :

- adhérer aux objectifs de réduction gouvernementale, soit un objectif de mise en valeur de 65 % d'ici l'an 2008 ;
- desservir le même territoire, soit les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan de même que les municipalités de Saint-Prosper, Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie ;
- inclure dans son plan de gestion de déchets son intention de ne pas accepter des déchets provenant de l'extérieur du territoire actuellement desservi ;
- fournir toute information demandée, par qui que ce soit, sur toute question inhérente à la gestion et aux opérations du site ;
- considérer le recouvrement final (chapeau) comme faisant partie de la quantité totale de déchets autorisés, le tout édicté au décret.

(Document déposé DC4)

Compte tenu de ces propositions qui s'apparentent à celles effectuées par le Comité de citoyens, il a été convenu que ce dernier intégrera les propositions du FCQGED à leurs prochaines propositions.

Contre-propositions n° 1 de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

Lors de la sixième rencontre, à la suite des propositions du Comité de citoyens, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud a présenté des contre-propositions qui se résument ainsi :

- refaire les infrastructures et asphalté la route Rodrigue et la partie du rang Saint-Joseph sise entre la route Rodrigue et le LES ;
- permettre à l'avenir, seulement aux municipalités faisant partie de la MRC de Beauce-Sartigan, d'adhérer à la Régie ;
- compenser MM. Jean-Marc Demers et René Veilleux, par un montant de 500 \$/an chacun, M. Patrick Bougie par un montant de 250 \$/an, et verser à la municipalité de Saint-Côme-Linière un montant de 1 000 \$/an comme tenant lieu de taxes, le tout durant la durée d'exploitation des activités d'enfouissement sur les lots 35 et 36 ;
- transmettre à Enviro-Beauce inc. la demande du Comité de citoyens de relocaliser le centre de tri au LES, étudier la possibilité d'établir un dépôt permanent de

déchets dangereux sur le LES, et diminuer la quantité de matières résiduelles disposées tel qu'il est mentionné au plan directeur ;

- rediscuter de la localisation des bureaux de la Régie à Saint-Côme-Linière, dès l'ouverture de l'entente actuelle liant les municipalités membres de la Régie ;
- effectuer un suivi supplémentaire des eaux souterraines dans six piézomètres choisis par le Comité de citoyens ;
- cesser l'exploitation des zones C, D et G, au maximum deux ans après avoir reçu l'autorisation du MEF relative au projet. La Régie pourrait continuer l'enfouissement des matières résiduelles sur les zones E et F ;
- proposer annuellement un examen visuel aux représentants du Comité de citoyens accompagnés par des représentants de la Régie, et s'il y a lieu, de représentants du MEF.

(Document déposé DA17)

Propositions n° 2 du Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière

À la septième rencontre tenue le 20 janvier 1999, le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière a soumis une seconde fois des propositions afin de répondre aux contre-propositions de la Régie. Ces propositions se présentent ainsi :

- préciser que la Régie s'engage à effectuer les travaux de réfection de la route Rodrigue et d'une partie du rang Saint-Joseph selon les normes du ministère des Transports et préalablement à tout agrandissement du LES ;
- spécifier que la Régie ne reconduit pas son entente avec la MRC de Robert-Cliche et n'accepte que les municipalités actuelles de la MRC de Beauce-Sartigan ;
- modifier les compensations offertes à MM. Jean-Marc Demers et René Veilleux par l'allocation d'un montant annuel de 1 200 \$ chacun, sur une période de dix ans, remettre à M. Patrick Bougie un montant de 600 \$/an et allouer une somme de 1 000 \$/an à la municipalité de Saint-Côme-Linière plutôt qu'un montant équivalent à 1 \$/tonne de matières résiduelles disposées au site ;
- modifier ses engagements afin d'établir un dépôt permanent de déchets dangereux, au plus tard, un an après la mise en exploitation de l'agrandissement, s'engager à offrir dans les mêmes délais les services de récupération des encombrants, des matériaux de construction et de démolition, puis harmoniser son plan directeur au *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* ;
- remplacer sa contre-proposition relative à l'emplacement des bureaux, par une pénalité équivalente à 0,10 \$/tonne de matières résiduelles disposées au LES tant et aussi longtemps que les bureaux ne seront pas aménagés à l'intérieur de la municipalité de Saint-Côme-Linière ;
- remplacer la troisième partie de sa contre-proposition traitant de la durée de vie par un engagement à exploiter le projet d'agrandissement sur deux périodes de dix ans, dont la seconde serait conditionnelle à la démonstration par le promoteur de la

conformité avec les lois et règlements de l'exploitation effectuée des dix premières années. La non-démonstration de cette conformité fournira au Comité de citoyens le *veto* pour exiger, selon la procédure habituelle, un nouvel examen public sur l'exploitation des dix prochaines années. Cette proposition était accompagnée de la formation d'un comité de suivi supporté par la Régie.

(Document déposé DC6)

Le Comité de citoyens a mentionné que les contre-propositions de la Régie, sur lesquelles il n'apportait aucun commentaire, étaient considérées comme acceptées.

Propositions n° 2 du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Avant que se tienne la huitième rencontre, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) a fait parvenir à la commission et à la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud une proposition faisant suite à une contre-proposition de la Régie relative aux objectifs de réduction. Cette seconde proposition se lit ainsi :

QUE la Régie s'engage à harmoniser son plan directeur au *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, les quantités d'élimination autorisées devraient tenir compte de cet objectif. Les défauts d'effectuer la démonstration de l'atteinte des objectifs de réductions fixés par le gouvernement fourniront automatiquement au Comité de citoyens la possibilité d'exiger un nouvel examen public selon les clauses de la résolution 2060-99 (document déposé DC9).

Le FCQGED a fait part dans un même temps à la commission que les contre-propositions de la Régie, qu'il ne commentait pas, étaient considérées comme acceptées.

Contre-propositions n° 2 et 3 de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

Après avoir élaboré sa contre-proposition n° 2 la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud a rencontré à l'extérieur du processus habituel, le Comité de citoyens. À la suite de cette rencontre, la Régie a modifié et précisé certains éléments dans sa contre-proposition 3. Aussi, lors de la huitième rencontre officielle tenue le 12 février 1999, la Régie a déposé ses contre-propositions n° 2 et 3.

Les contre-propositions n° 2 se résument ainsi :

- la Régie s'engage préalablement à l'agrandissement du LES à refaire les infrastructures et asphalté la route Rodrigue et la partie du rang Saint-Joseph sise entre la route Rodrigue et le Les ;
- la Régie accepte la proposition du Comité de citoyens quant à la provenance des déchets en précisant qu'elle devra accepter toute municipalité qu'un décret gouvernemental l'obligerait à recevoir ;
- la Régie accepte la proposition du Comité de citoyens traitant des compensations octroyées aux résidents voisins du site ;
- la Régie maintient son offre octroyant à la municipalité de Saint-Côme-Linière un montant annuel de 1 000 \$;
- la Régie reconduit son offre de transmettre à Enviro-Beauce inc. la demande du Comité de citoyens touchant la gestion des déchets ;
- la Régie maintient sa contre-proposition quant à la localisation de son siège social ;
- la Régie accepte la proposition du Comité de citoyens quant aux modalités reliées à l'exploitation du LES et apporte des précisions quant au support qu'elle donnera au comité du suivi ;
- la Régie accepte la proposition du FCQGED traitant de l'accès à l'information.

La contre-proposition n° 3 avait pour but de bonifier la précédente. Les modifications qu'elle apportait à la contre-proposition n° 2 se résument ainsi :

- la Régie abrogeait sa contre-proposition quant à la localisation du siège social, et offrait à la municipalité un montant de 150 000 \$ sur quinze ans ou un montant variant selon le coût des travaux de réfection de la route, offert sur vingt ans, remplaçant ainsi sa contre-proposition précédente ;
- la Régie a tenu compte en s'engageant à harmoniser son plan directeur au *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. À cette contre-proposition, elle a apporté une condition et a précisé tel qu'il a été demandé par le FCQGED que le non-respect de cette contre-proposition pourrait constituer un des éléments pour exiger un nouvel examen public.

(Documents déposés DA20 et DA21)

À la suite de la présentation de ces contre-propositions, à leur acceptation et aux choix du Comité de citoyens d'opter pour la compensation de 150 000 \$ à la municipalité, une entente a été élaborée. Cette entente a été signée lors de la rencontre par le Comité de citoyens et la Régie, puis le lendemain par le FCQGED. Par la même occasion, les lettres de retrait des demandes d'audience des requérants et la lettre d'engagement à respecter l'entente de la Régie ont été signées.

(Documents déposés DA22, DC7, DC8 et DD9)

La ratification de cette entente a donc permis de conclure la médiation.

Chapitre 3 **L'analyse et les constatations du médiateur**

La demande

La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud demande l'autorisation d'agrandir son lieu d'enfouissement sanitaire localisé à Saint-Côme-Linière. La demande porte sur l'aménagement de deux zones d'enfouissement, la première sur les lots 35 et 36, d'une durée de vie de quarante ans et la deuxième sur les lots 31 et 32, d'une durée de vie de dix ans. Ces nouvelles zones couvriraient une superficie totale de l'ordre de 296 000 m².

Pour le promoteur, l'obtention de l'autorisation demandée s'avère nécessaire dans la mesure où l'actuel LES de Saint-Côme-Linière atteindra sa pleine capacité d'enfouissement au cours des prochaines années. La population de la MRC de Beauce-Sartigan desservie par la Régie a besoin d'éliminer ses résidus domestiques de façon continue.

L'opposition au projet

Deux organismes s'opposent au projet d'agrandissement du LES : le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED). Selon le Comité de citoyens, le LES ne présente aucun avantage pour la municipalité. Les citoyens n'en veulent pas. Les principales préoccupations et les motifs d'opposition du Comité de citoyens portent sur la localisation, les eaux souterraines et de surface, la conformité du projet avec les lois, les règlements, les normes et les directives, le paysage, le bruit, la poussière, la présence de goélands et la requête de compensation pour les préjudices subis.

Le FCQGED partage le point de vue du Comité de citoyens quant aux raisons justifiant son opposition. En plus, il s'inquiète de la quantité totale des résidus enfouis et de l'accessibilité à l'information.

La justification du projet

La justification pratique

Le besoin d'agrandir le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Côme-Linière est fondé sur le fait que l'actuel LES est sur le point d'atteindre sa capacité d'enfouissement et que la continuité doit être assurée dans la desserte de la population qui compte sur la Régie pour la disposition de ses résidus domestiques.

Outre l'agrandissement du LES actuel, la Régie examine une hypothèse de site de transbordement comme solution aux problèmes de disposition des déchets domestiques.

La justification environnementale

Le projet d'agrandissement est conforme aux prescriptions réglementaires et normatives en vigueur et envisagées. Le projet prévoit assurer l'étanchéité du site par une double membrane de protection, le captage et le traitement du lixiviat ainsi que le captage et le traitement des biogaz. Il prévoit également le suivi des eaux souterraines et de surface ainsi que le suivi des eaux de lixiviation. Des mesures sont planifiées pour le recouvrement final étanche, pour l'aménagement d'une zone tampon de 50 m au pourtour du site, pour la création d'un fonds de gestion et d'un suivi postfermeture. Le projet s'inscrit dans les orientations stipulées par le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Nonobstant l'opposition des citoyens de Saint-Côme-Linière à la localisation du LES, il existe d'indéniables avantages de le situer à proximité du site actuel. Ainsi, par l'agrandissement, le site actuel serait l'objet de suivi et de contrôle selon les mêmes prescriptions que le nouveau site soit, en conformité à des normes de rejet plus sévères et adaptées au milieu récepteur, grâce à un nouveau système de traitement beaucoup plus performant que l'actuel. Les activités de contrôle et de suivi seraient effectuées de façon plus constante et auraient pour effet d'améliorer le traitement et le suivi des eaux.

Toutefois, pour les citoyens résidant à proximité du site, l'harmonie du paysage serait davantage altérée de façon permanente. Des inconvénients causés par le bruit des véhicules lourds, par la poussière émanant du site et du chemin d'accès et par la présence de nombreux goélands devront être supportés à nouveau par les personnes domiciliées en périphérie immédiate du LES.

La justification sociale

Le projet d'agrandissement du LES de Saint-Côme-Linière est soumis par un promoteur qui est implanté dans la région depuis des années. La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud est un organisme public présent et actif dans la communauté. Le président de la Régie, M. Michel Bernard, a énoncé en cours de séances de médiation les principes sur lesquels reposent la gestion de son organisme. La mission de la Régie en est une de service à la communauté. La Régie est un organisme qui a respecté ses engagements dans le passé et qui est déterminé à le faire dans le futur. Elle vise la recherche de solutions équitables à l'égard des citoyens et des municipalités. Elle inscrit ses activités dans la perspective d'une gestion des risques, des appréhensions et des craintes des citoyens. Les valeurs de la Régie l'amènent à compenser les préjudices et les dommages réels, selon l'étendue et la responsabilité en cause. Elle a l'intention de continuer à se comporter en citoyen corporatif responsable et de pratiquer la transparence dans la gestion et la circulation de l'information. Elle s'oblige à suivre un code rigoureux de reddition de comptes. Dans la gestion des données publiques dont elle a la charge, la Régie poursuit par ses interventions des objectifs d'efficacité et d'efficience.

La dimension communautaire

Actuellement, le prix à la tonne pour l'élimination est relativement bas au LES de Saint-Côme-Linière, soit de 48 \$ la tonne. Cependant, avec les nouvelles exigences pour l'agrandissement, le prix à la tonne pourrait passer à 72 \$.

Le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière, par ses préoccupations et par sa détermination, a représenté de façon compétente les intérêts de la population. Par ses questions, son analyse et ses représentations, le Comité a réussi à mettre en perspective des solutions nouvelles et des pistes d'entente. Il a formulé des propositions de façon raisonnable et responsable. Le maire de Saint-Côme-Linière a participé à un grand nombre de séances de médiation.

Les travaux d'aménagement ainsi que l'exploitation et l'entretien d'une installation d'élimination commandent l'embauche de main d'œuvre et la fourniture des biens et des services. Il serait souhaitable que la construction du projet fasse appel à des ressources locales ou provenant de la région immédiate. Le Comité de citoyens a fait valoir le fait que les opérations annuelles d'exploitation et d'entretien du LES ne permettent pas de créer et de maintenir des emplois permanents et un siège social au site même de Saint-Côme-Linière.

L'entente

La médiation a permis d'en arriver à une entente globale.

La Régie accepte de refaire les infrastructures de la route Rodrigue et de la partie du rang Saint-Joseph, entre la route Rodrigue et le lieu d'enfouissement sanitaire. Elle accepte également de procéder à l'asphaltage de cette voie de circulation préalablement aux travaux d'agrandissement du LES. La Régie continuera d'ailleurs d'en assumer l'entretien d'hiver et d'été.

À propos du nombre de municipalités desservies par la Régie, cette dernière s'engage à n'accepter à l'avenir que les matières résiduelles des municipalités faisant partie de la MRC de Beauce-Sartigan. Toutefois, les municipalités de Saint-Prospère, de Sainte-Aurélie et de Saint-Zacharie conservent les privilèges reliés à leur statut de membre actuel de la Régie.

En ce qui concerne les compensations à verser aux propriétaires résidant à proximité du LES, la Régie alloue annuellement, et pour les dix prochaines années qui suivront la mise en exploitation de l'agrandissement, un montant forfaitaire de 1 200 \$ à M. Jean-Marc Demers ainsi qu'à M. René Veilleux, et un montant forfaitaire de 600 \$ à M. Patrick Bougie.

La Régie s'engage à verser le montant de 10 000 \$ par année durant une période de quinze ans à la municipalité de Saint-Côme-Linière.

La Régie s'engage à offrir de nouveaux services. Elle établira un dépôt permanent de déchets dangereux au plus tard un an après la mise en exploitation du projet d'agrandissement. Elle offrira des services de disposition des objets encombrants, des matériaux de construction et de démolition aux fins de récupération, au plus tard un an après la mise en exploitation du projet d'agrandissement.

La Régie s'engage à harmoniser son plan directeur aux orientations du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, à effectuer un suivi annuel de l'atteinte des objectifs de réduction et à réévaluer sur cette question son plan directeur aux cinq ans.

La Régie s'engage à exploiter le projet d'agrandissement pour une première période de dix ans. Toutefois, au début de la neuvième année d'exploitation, elle devra démontrer la conformité de ses opérations avec les lois et règlements s'appliquant, pour lui permettre d'exploiter une seconde période de dix ans. Si cette démonstration n'est pas effectuée, le Comité de citoyens aura automatiquement la possibilité d'exiger un nouvel examen

public, selon la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ce possible examen porterait sur l'exploitation des dix années à venir.

La Régie s'engage à favoriser la constitution d'un comité de suivi en y invitant un représentant de la Direction régionale du ministère de l'Environnement, un représentant du secteur de la santé, un représentant du Comité de citoyens, un représentant de la municipalité de Saint-Côme-Linière et un représentant de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud. Ce comité de suivi aurait un pouvoir de recommandation auprès de la Régie quant aux mesures à prendre pour atténuer ou supprimer les impacts du LES. Le comité de suivi s'assurerait du respect des conditions d'autorisation du projet et de la conformité des opérations avec les engagements pris par la Régie. Il se chargerait du suivi des plaintes adressées au ministère de l'Environnement. La Régie s'engage à soutenir le comité de suivi, à lui donner accès au LES et à fournir à sa demande toute information relative à la gestion et à l'exploitation du lieu.

Sur proposition du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, la Régie accepte que dans le décret d'autorisation de l'agrandissement, la quantité totale de déchets autorisés pour l'enfouissement inclut ceux utilisés pour le recouvrement final. La Régie s'engage à fournir à qui en fera la demande toute information relative à la gestion et à l'exploitation du site. Cette information inclura les résultats d'échantillonnage de même que la quantité et la provenance des matières résiduelles enfouies sur le site.

Je crois, comme médiateur, que cette entente est juste et équilibrée. Elle répond aux préoccupations et aux intérêts de chacune des parties. Elle fait suite à des échanges de vues et des négociations empreintes d'ouverture de la part des parties et du sens de la responsabilité permettant aux parties prenantes d'être satisfaites et d'instaurer, pour le futur, un climat propice à des relations harmonieuses.

Cette entente protège les droits des tiers et de l'environnement. Les requérants acceptent de retirer leur demande d'audience publique, sous réserve des engagements du promoteur de respecter l'entente et sous réserve de l'inclusion de cette dernière dans le certificat d'autorisation.

Conclusion

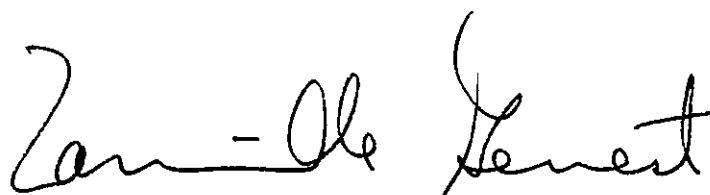
La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud demande l'autorisation d'agrandir son lieu d'enfouissement sanitaire situé à Saint-Côme-Linière. Cet agrandissement est justifié, notamment par le besoin de servir la clientèle de la Régie et par le fait que le LES actuel est sur le point d'atteindre sa limite de capacité. Le projet d'agrandissement du LES est conforme aux lois, règlements, normes et directives ainsi qu'au projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets. La mise en valeur des matières résiduelles est assurée en amont par l'engagement du promoteur à s'inscrire dans le cadre des orientations du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. La sécurité est assurée par un dispositif d'imperméabilisation à double membrane avec captage de lixiviat, ainsi que par un dispositif de captage des biogaz. Le contrôle des eaux souterraines et de surface, et des eaux de lixiviation est assuré par un suivi rigoureux.

Le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière a fait valoir des préoccupations et des objections aux plans de la localisation du LES, au maintien de la qualité des eaux souterraines et de surface, à la conformité au cadre normatif, aux nuisances appréhendées (paysage, bruit, poussière, goélands) et aux compensations susceptibles d'indemniser la communauté pour les préjudices subis. Le Comité a formulé des propositions d'amélioration du projet. Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets a également enrichi le projet, particulièrement par des propositions de garantie d'accès à l'information et d'autres concernant la mise en valeur des résidus.

Les rencontres de médiation se sont déroulées sereinement, chacune des parties y ayant contribué de façon sérieuse et responsable. Une entente est intervenue entre les parties portant sur l'ensemble des préoccupations et intérêts des opposants au projet. Les requérants ont accepté de retirer leur demande d'audience publique, dans la mesure où le promoteur s'engage à respecter l'entente et dans la mesure où le certificat d'autorisation intègre les conditions de l'entente. Le promoteur a accepté de s'engager par écrit à respecter la totalité des clauses de l'entente.

L'entente est équilibrée et juste. Elle respecte les intérêts des tiers et est susceptible de favoriser la protection de l'environnement.

FAIT À QUÉBEC,

A handwritten signature in black ink, reading "Camille Genest". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underlining the first part of the name.

CAMILLE GENEST
Commissaire-médiateur

Contribution à la rédaction du rapport :

FRÉDÉRIC BEAULIEU, analyste

Références

1. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – Direction des programmes de gestion des déchets et des lieux contaminés – Gestion des lieux contaminés. *Document-synthèse sur l'inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux au Québec*, 1^{er} mai 1991, non paginé.
2. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, 1998, 124 pages.
3. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Répertoire des municipalités du Québec*, Sainte-Foy, Québec, Publications du Québec, internet, 18 janvier 1999.

Annexe 1

**Les requêtes
d'audience publique**



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

ENVIRONNEMENT ET FAUNE REÇU LE 11 SEP. 1998 CABINET DU MINISTRE REF.: 23991 AFM

Montréal, 28 août 1998

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement et de la Faune
675 boul. René-Lévesque Est
30^e étage
Québec (Québec)

OBJET: Demande d'audiences publiques sur le projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-sud à Saint-Côme-Linière.

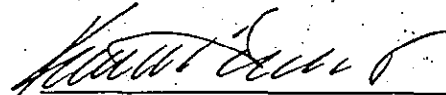
Monsieur le Ministre,

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) sollicite la tenue d'audiences publiques portant sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-sud à Saint-Côme-Linière.

Ce projet revêt un intérêt particulier du fait que nous attendons tous le dépôt du plan d'action de votre ministère qui devrait contenir les lignes directrices pour la gestion des matières résiduelles dans la province et, a fortiori, dans les régions.

Également, cet agrandissement prévoit l'enfouissement des résidus pour une période de 50 ans sans, a priori, envisager une réduction des matières à éliminer au cours de cette très longue période. L'arrimage entre les objectifs de réduction de votre ministère et ceux de la Régie restant, pour nous, encore à démontrer.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.


pour Jean-Yves Guimond
Président
Front commun québécois
pour une gestion écologique des déchets

JYG/km

2025-A Masson, suite 001, Montréal (Québec) H2H 2P7
tél.: (514) 521-8989 fax.: (514) 521-9041

133
Agrandissement du LES
à Saint-Côme-Linière

MED 6212-03-80

CR-3

24042 AFM

NO. DE COMMANDE
ORDER NO
VENDU À
SOLD TO
ADRESSE
ADDRESS
EXPÉDIÉ À
SHIP TO
ADRESSE
ADDRESS

Ministre de l'Environnement
17 SEP. 1998
CABINET DU MINISTRE

ENVIRONNEMENT ET FAUNE
DATE RECUE

REF: AFM

DATE D'EXPÉDITION
SHIPPING DATE VIA CONDITIONS
TERMS ACHETEUR
BUYER VENDEUR
SALESMAN

Comité citoyen St Core PCC
nous sommes assés que l'assie
site est dangereux pour
notre eau et pour la santé
des résidents de St Core
nous désirons une inspection
très pérenne de l'ancien site
avant tout projet d'agran-
dissement du site

Pris à vers M. le Ministre
Paul Bégin.

Comité de Citoyens de
St Core Limier PCC
C/O M. Marie Yemero 946 route
St Joseph St Core Limier PCC
Cam 4-10 - 685-3993

07013

SIGNATURE

685-3993

BLUEN DB 26

133
Agrandissement du LES
à Saint-Côme-Linière

MED 6212-03-80

CR-3

Annexe 2

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le ministre de l'Environnement et de la Faune confiait au BAPE un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale pour lui faire rapport des ses constatations et de son analyse.

La période du mandat

Du 17 novembre 1998 au 25 février 1999

La commission et son équipe

La commission

Camille Genest, commissaire-médiateur

Avec la collaboration de

Danielle Paré, analyste

Son équipe

Frédéric Beaulieu, analyste

France Carter, agente de secrétariat

Thérèse Daigle, agente d'information

Monique Gélinas, secrétaire de commission

Les participants

Les requérants

Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière

M. Jean-Marc Demers, porte-parole

M. Gilles Bégin

M. Jean Bernard

M. Mario Bergeron
M. Patrick Bougie
M. David Dulac
M. Herman Dulac
M. Gabriel Giguère
M. Paul Jacques
M. Jean-Marc Lacasse
M^{me} Rosaline Lacasse
M. Clermont Paquet, maire
M. Gilles Pedneault
M. Serge Poirier
M. Maurice Poulin
M. Julien Roy
M. Jules Vachon
M^{me} Lucie Veilleux
M. René Veilleux

Front commun québécois pour une gestion
écologique des déchets

M. Karel Ménard, porte-parole

Le promoteur et ses représentants

Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

M. Roger Turcotte, porte-parole
M. Michel Bernard, président
M. Lionel Bisson, vice-président
M^{me} Marie-Hélène Côté, ingénieure
GSI Environnement
M. Martin Lacombe, ingénieur
Groupe GLD
M. Luc Poulin, administrateur
M. Julien Roy, vice-président

Les personnes-ressources

Ministère de l'Environnement et de la Faune

M^{me} Marie-Josée Lizotte,
chargée de projet
M^{me} Suzanne Lévesque, ingénieure
M. Michel Picard, hydrogéologue

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

18 et 19 novembre 1998	Séances conjointes tenues avec le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, à Saint-Côme-Linière
19 novembre 1998	Visite publique du site d'agrandissement projeté
25 novembre et 2 décembre 1998	Séances conjointes tenues avec le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, à Saint-Côme-Linière
8 décembre 1998	Séance tenue avec le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, à Montréal
9 décembre 1998	Séance conjointe tenue avec le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, à Saint-Côme-Linière
13 janvier 1999	Séance conjointe tenue avec le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, à Saint-Côme-Linière
20 janvier et 17 février 1999	Séances conjointes tenues avec le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, à Saint-Côme-Linière

Annexe 3

L'entente

Entente entre le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière, ci-après appelé Comité, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, ci-après appelé FCQGED et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, ci-après appelé Régie, relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Côme-Linière

La présente entente est conclue dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 30 octobre 1998 par le ministre de l'Environnement et de la Faune concernant le projet identifié en titre.

Après discussions des points soulevés dans les demandes d'audience publique des requérants ainsi que des suggestions soumises par la commission d'enquête et de médiation pour aider les parties à trouver une solution à leurs différends, le Comité, le FCQGED et la Régie, conviennent d'une entente qui respecte les conditions suivantes :

Condition 1, sur contre-proposition de la Régie et proposition du Comité

La Régie accepte de refaire les infrastructures de la route Rodrigue et de la partie du rang Saint-Joseph sise entre la route Rodrigue et le lieu d'enfouissement sanitaire ainsi que de procéder à l'asphaltage de cette voie de circulation préalablement aux travaux d'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire sur les lots 31, 32, 35 et 36. La municipalité de Saint-Côme-Linière pourra effectuer elle-même la réfection de la route, auquel cas elle devra s'entendre préalablement avec la Régie sur la façon de faire, ou encore en confier la responsabilité à la Régie par délégation de compétence après avoir donné son accord sur les plans et devis techniques qui en guideront la réalisation.

La Régie continue à assumer l'entretien d'hiver et d'été de la route Rodrigue et de la partie du rang Saint-Joseph sise entre la route Rodrigue et le lieu d'enfouissement sanitaire tout comme elle l'a fait dans le passé et ce, tant et aussi longtemps qu'elle effectuera des travaux d'enfouissement sanitaire sur les lots 31, 32, 33, 34, 35 et 36 du rang Saint-Joseph à Saint-Côme-Linière.

En ce qui concerne la portion du rang Saint-Joseph sise entre la route 275 et l'entrée du lieu d'enfouissement sanitaire, la Régie ne s'engage à assumer aucun coût d'entretien ou de réfection compte tenu du peu d'achalandage déjà démontré.

Condition 2, sur proposition du Comité

La Régie s'engage à ne pas reconduire à son échéance l'entente actuelle la liant avec la MRC de Robert-Cliche. La Régie n'accepte à l'avenir que les matières résiduelles des municipalités faisant partie de la MRC de Beauce-Sartigan. Nonobstant ce qui précède, les municipalités de Saint-Prosper, Sainte-Aurélie, Saint-Zacharie conservent leur privilège à l'effet de pouvoir acheminer leurs matières résiduelles au lieu d'enfouissement sanitaire situé dans la municipalité de Saint-Côme-Linière et par le fait même leur statut de membre de la Régie. Les municipalités étrangères à la MRC de Beauce-Sartigan seront refusées à moins qu'elles fassent l'objet d'une ordonnance et/ou obtiennent un décret gouvernemental obligeant la Régie à les recevoir.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a smaller one in the middle, and a signature with 'net' written below it on the right.

Condition 3, sur proposition du Comité

La Régie alloue annuellement et pour les dix années qui suivraient la mise en exploitation du projet d'agrandissement, un montant forfaitaire de 1 200 \$ à M. Jean-Marc Demers ou son ayant droit, 1 200 \$ à M. René Veilleux ou son ayant droit et 600 \$ à M. Patrick Bougie ou son ayant droit. Il est bien entendu que ce montant est pour dix années et que ce montant cesserait d'être versé s'il y a vente de la propriété avant l'échéance de ce terme de dix ans.

Condition 4, sur proposition du Comité

La Régie verse à la municipalité de Saint-Côme-Linière un montant de 150 000 \$ à raison de 10 000 \$ par année pendant quinze ans.

La compensation demandée pour et au nom de la municipalité de Saint-Côme-Linière est versée uniquement si la Régie effectue des travaux d'enfouissement de matières résiduelles sur les lots 31, 32, 35 et 36, c'est-à-dire sur les lots visés par le projet d'agrandissement, durant la période d'exploitation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire avec un maximum d'années de quinze ans.

Condition 5, sur contre-proposition de la Régie, propositions du Comité et du FCQGED

La Régie s'engage à transmettre à Recyclage Enviro Beauce inc, la demande du Comité, relative au déménagement du centre de tri au LES de Saint-Côme-Linière.

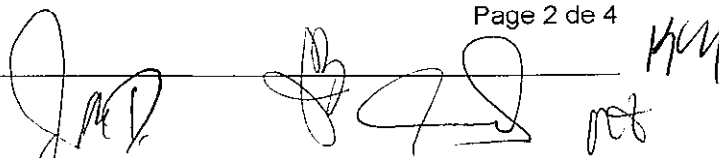
La Régie s'engage à établir un dépôt permanent de déchets dangereux au plus tard un an après la mise en exploitation du projet d'agrandissement sur les lots 31, 32, 35 et 36.

La Régie s'engage à se conformer aux orientations proposées par le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles et accepte que les quantités d'élimination autorisées tiennent compte des objectifs de réduction. Ceci est conditionnel à la mise en place par les gouvernements supérieurs, des outils nécessaires à l'atteinte desdits objectifs de réduction des matières résiduelles. Le défaut d'effectuer la démonstration que des efforts ont été déployés par la Régie pour atteindre les objectifs de réduction fixés par le gouvernement pourra constituer un des éléments pour exiger un nouvel examen public selon les clauses de la condition 8.

La Régie s'engage à offrir les services de disposition des encombrants, des matériaux de construction et des matériaux de démolition pour fin de récupération au plus tard un an après la mise en exploitation du projet d'agrandissement.

Condition 6, sur contre-proposition de la Régie

La Régie effectuera le suivi des eaux souterraines tel qu'il est demandé par le ministère de l'Environnement, soit trois fois par année et effectuera un autre dans six piézomètres que le Comité de citoyens indiquera à la Régie, par écrit, et durant la période choisie et selon les paramètres choisis par ce Comité de citoyens.

The page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large signature that appears to be 'JMD'. To its right, there are several other signatures and initials, including one that looks like 'MB', another 'MS', and some initials 'MCM' and 'ret' on the far right.

Condition 7, sur contre-proposition de la Régie

La Régie a reçu l'autorisation de construire un chapeau à 5 % sur les zones C, D et G afin de diminuer l'infiltration des eaux à travers les déchets.

La Régie s'engage à cesser l'exploitation des zones C, D et G dans un délai maximum de deux ans après avoir reçu l'autorisation du ministère de l'Environnement de procéder à l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire sur les lots 31, 32, 35 et 36. Par contre, la Régie pourra continuer l'enfouissement des matières résiduelles sur les zones E, F, lesquelles disposent d'une imperméabilisation à simple membrane.

Condition 8, sur proposition du Comité

La Régie s'engage à exploiter le projet d'agrandissement pour une première période de dix ans. Toutefois, au début de la neuvième année d'exploitation de l'agrandissement, elle devra démontrer la conformité de ses opérations avec les lois et règlements s'appliquant pour lui permettre d'exploiter une seconde période de dix ans. Les défauts d'effectuer cette démonstration fourniront automatiquement au Comité de citoyens la possibilité d'exiger un nouvel examen public selon la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Cet éventuel examen portera sur l'exploitation des dix années à venir.

La Régie s'engage à favoriser et à donner un support à un comité de suivi composé d'un représentant de la Direction régionale du ministère de l'Environnement, d'un représentant du secteur de la santé, d'un représentant du Comité de citoyens, d'un représentant de la municipalité de Saint-Côme-Linière et d'un représentant de la Régie. Ce comité de suivi devra avoir un pouvoir de recommandation auprès de la Régie quant aux mesures à prendre pour atténuer ou supprimer les impacts du lieu d'enfouissement sanitaire. Le comité de suivi devra aussi s'assurer du respect des conditions d'autorisation du projet, des engagements pris par la Régie en plus du suivi des plaintes adressées au ministère de l'Environnement. La Régie donnera au comité de suivi accès au lieu d'enfouissement sanitaire et fournira à la demande dudit comité de suivi comme à la demande des citoyens, toute l'information relative à la gestion et à l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire.

Condition 9, sur proposition du FCQGED

La Régie accepte, que dans le décret qui autoriserait l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire, la quantité totale de déchets autorisés pour l'enfouissement soit incluse dans le recouvrement final.

La Régie fournira à qui en fera la demande toute information demandée par qui que ce soit pour toute question inhérente à la gestion et aux opérations du site. Ceci inclut les résultats d'échantillonnage de même que la quantité et la provenance des déchets enfouis sur le site, à moins que ce soit des documents de nature confidentielle tels qu'ils sont édictés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Condition 10, sur contre-proposition de la Régie

La Régie s'engage à ne pas polluer le ruisseau Bernard et à prendre toutes les mesures afin de réparer tout dommage advenant une pollution causée par le lieu d'enfouissement sanitaire qui pourrait surgir dans ledit ruisseau Bernard.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'JMD', followed by a signature that looks like 'JL', then a signature that appears to be 'L. L.', and finally the initials 'KM'.

Arrangements à la présente entente

Les parties en présence par leurs représentants officiels pourront convenir d'arrangements à la présente entente s'ils le jugeaient à propos.

Retrait des demandes d'audience publique

Satisfaits des engagements de la Régie, le Comité et le FCQGED acceptent de retirer leur demande d'audience publique.

Entente conclue entre les parties lors de la rencontre du 17 février 1999 tenue à Saint-Côme-Linière.

Comité de citoyens
de Saint-Côme-Linière

par Jean-Marc Desrosiers
Jean Desrosiers

Front commun québécois pour
une gestion écologique des déchets

par [Signature]

Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

par [Signature]
Regina Turcotte

[Signatures]

Annexe 4

L'engagement de la Régie

Saint-Côme-Linière, le 17 février 1999

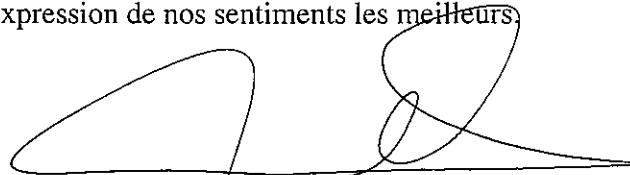
Monsieur Camille Genest
Commissaire-médiateur
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 2G5

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
à Saint-Côme-Linière

Monsieur,

Par la présente, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud s'engage à respecter l'entente complétée aujourd'hui avec le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, telle qu'elle est constatée dans le document DD9 préparé par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, et à gérer le LES en conformité avec ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Michel Bernard, président
Pour et au nom de la Régie intermunicipale
du comté de Beauce-Sud

Annexe 5

**Les lettres de retrait des requêtes
d'audience publique**

Saint-Côme-Linière, le 17 février 1999

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
à Saint-Côme-Linière

Monsieur le Ministre,

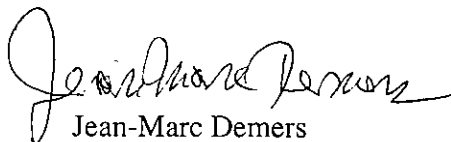
Afin de répondre aux demandes d'enquête et d'audience publique en ce qui concerne le projet ci-haut mentionné, vous avez, le 30 octobre 1998, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par M. Camille Genest, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud.

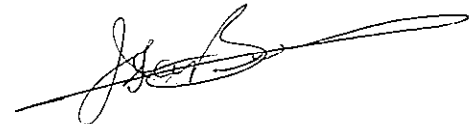
À la suite de ce processus, nous tenons à vous informer que nous acceptons de retirer notre demande d'enquête et d'audience publique.

Le retrait de notre requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Marc Demers
Comité de citoyens de
Saint-Côme-Linière



Jean Bernard
Comité de citoyens de
Saint-Côme-Linière

Montréal, le 18 février 1999

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
à Saint-Côme-Linière

Monsieur le Ministre,

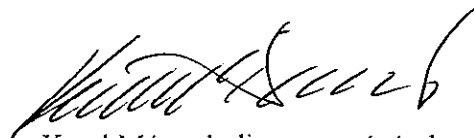
Afin de répondre aux demandes d'enquête et d'audience publique en ce qui concerne le projet ci-haut mentionné, vous avez, le 30 octobre 1998, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par M. Camille Genest, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud.

À la suite de ce processus, nous tenons à vous informer que nous acceptons de retirer notre demande d'enquête et d'audience publique.

Le retrait de notre requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Karel Ménard, directeur général
Front commun québécois pour une
gestion écologique des déchets

Annexe 6

La documentation

Les centres de consultation

Hôtel de ville
de Saint-Côme-Linière

Bibliothèque municipale
de Saint-Georges

Bibliothèque centrale
Université du Québec à Montréal

Centres de consultation du BAPE
Québec et Montréal

Les documents de la période d'information et de consultation publiques

Procédure

- PR1 Ne s'applique pas au projet.
- PR2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, octobre 1996, 17 pages.
- PR3 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Agrandissement du LES de Saint-Côme-Linière, Rapport principal de l'étude d'impact, version provisoire, préparé par Serrener, division de GSI Environnement inc. et Groupe GLD Experts-conseils inc.*, juin 1997, 149 pages et annexes.
- PR3.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Agrandissement du LES de Saint-Côme-Linière, Résumé de l'étude d'impact préparé par GSI Environnement inc. et Groupe GLD Experts-conseils inc.*, mars 1998, 33 pages.
- PR4 Ne s'applique pas.
- PR5 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Réponses aux questions et commentaires de la Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre (décembre 1997) préparées par GSI Environnement inc. et Groupe GLD Experts-conseils inc.*, 19 février 1998, 55 pages et annexes.
- PR5.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Réponses aux questions et commentaires (2^e série, avril 1998) préparées par GSI Environnement inc. et Groupe GLD Experts-conseils inc.*, mai 1998, 6 pages et annexe.
- PR6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis des ministères et des organismes consultés sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 30 juillet 1997 au 10 juillet 1998, pagination diverse.

- PR7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 9 juillet 1998, 4 pages.

Les documents déposés en cours de médiation

Par le promoteur

- DA1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Lettre de consentement du processus de médiation*, 18 novembre 1998, 1 page.
- DA2 GSI ENVIRONNEMENT INC. *Évaluation du potentiel des propriétés de Domtar pour y implanter un lieu d'enfouissement sanitaire*, 9 décembre 1997, 7 pages et annexes.
- DA3 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Compte rendu de la rencontre avec le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière*, 9 septembre 1998, 2 pages.
- DA4 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Compte rendu de la consultation publique tenue à l'aréna de Saint-Côme-Linière*, 5 juin 1997, 17 pages.
- DA5 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Compte rendu de la séance d'information*, 12 décembre 1996, 13 pages.
- DA6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE ET RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Correspondances relatives à la vidange partielle – Traitement des eaux de lixiviation du LES de Saint-Côme-Linière*, 22 et 23 septembre 1997, 4 pages.
- DA7 SERRENER, DIVISION DE GSI ENVIRONNEMENT INC. *Bilan des préoccupations sociales relatif à la tenue de la deuxième rencontre publique du 5 juin 1997*, juillet 1997, 5 pages.
- DA8 ALAIN VEILLEUX, NOTAIRE. *Contrat entre M. Aimé Bouchard et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, relativement à la vente du terrain situé dans la municipalité de Saint-Côme-Linière, désigné comme étant le lot 35*, 9 février 1995, 5 pages.
- DA9 ALAIN VEILLEUX, NOTAIRE. *Contrat entre M. Jacques Grenier et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, relativement à la vente du terrain situé dans la municipalité de Saint-Côme-Linière, désigné comme étant le lot 36*, 3 février 1995, 5 pages.
- DA10 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Illustrations expliquant l'étude hydrogéologique faite dans le cadre du projet d'agrandissement du LES*, 4 pages.

- DA11 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, SERVICE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. *Ordonnance n° 259 entre la Corporation municipale de la ville de Saint-Georges et la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Côme-de-Kennebec en ce qui concerne l'exploitation du LES*, 27 novembre 1979, 4 pages.
- DA12 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Tableaux relatifs à la collecte de résidus domestiques dangereux et de pneus, en kilogrammes, pour les années 1997-1998*, juillet 1998, 2 pages.
- DA13 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Dépôt de photos relatives à la clôture de dissimulation autour d'un lieu d'enfouissement sanitaire*, 27 août 1998, 2 pages et annexe.
- DA14 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Liste des municipalités membres de la Régie versus leur appartenance à une municipalité régionale de comté*, 1 page.
- DA15 PRODUITS COQUELICOT INC. ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Correspondances relatives aux boues industrielles au site d'enfouissement de Saint-Côme-Linière*, 5 et 13 août 1997, 2 pages et annexe.
- DA16 GSI ENVIRONNEMENT INC. *Réponses aux questions du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets*, 23 décembre 1998, 9 pages et annexes.
- DA17 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Procès-verbal d'une assemblée spéciale des administrateurs de la Régie ayant pour objet d'établir des contre-propositions relativement aux propositions soumises par le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière (DC4)*, 7 janvier 1999, p. 819 à 825.
- DA18 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Résolution n° 4499-74 de la ville de Saint-Georges, relative à l'autorisation d'acheter une lisière de 25 pieds de terrain le long de la route menant au nouveau dépotoir*, 25 février 1974, 2 pages.
- DA19 CLAUDE RANCOURT, NOTAIRE. *Contrat de vente entre M. Gérard Brochu et la Corporation municipale de la ville de Saint-Georges, relatif à l'achat d'une partie du lot 15*, 1^{er} mars 1974, 3 pages.
- DA20 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Extrait du procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud ayant pour objet d'établir des contre-propositions relativement aux résolutions n^{os} 2073-99, 2074-99, 2075-99, 2076-99, 2077-99, 2078-99, 2079-99 et 2080-99*, 28 janvier 1999, non paginé et annexe.
- DA21 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Extrait du procès-verbal d'une assemblée spéciale des administrateurs de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud ayant pour objet d'établir des contre-propositions relativement aux résolutions n^{os} 2085-99, 2086-99 et 2087-99*, 11 février 1999, non paginé et annexe.

- DA22 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD. *Lettre d'engagement de la Régie à respecter l'entente avec le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets*, 17 février 1999, 1 page.

Par les personnes-ressources

- DB1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret n° 1002-96 concernant la levée de l'interdiction d'agrandir le lieu d'enfouissement sanitaire exploité par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud à Saint-Côme-de-Kennebec*, 14 août 1996, 3 pages.
- DB2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Rapport d'évaluation du LES de Saint-Côme-de-Kennebec dans le cadre du Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire*, 17 février 1994, 10 pages.
- DB3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Extrait du document intitulé Terrains contaminés-Inventaire des lieux d'élimination de résidus industriels GERLED-Évolution depuis 1983 et état actuel, relatif à la nature des déchets et les impacts potentiels de l'enfouissement sanitaire de Saint-Côme-de-Kennebec*, 2 pages et carte.

Par les citoyens

- DC1 COMITÉ DE CITOYENS DE SAINT-CÔME-LINIÈRE. *Lettre de consentement du processus de médiation*, 18 novembre 1998, 1 page.
- DC2 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Lettre relative à l'empêchement de l'organisme de participer à la médiation*, 16 novembre 1998, 2 pages.
- DC3 COMITÉ DE CITOYENS DE SAINT-CÔME-LINIÈRE. *Propositions # 1 relatives à la route Rodrigue et au rang Saint-Joseph ; au nombre de municipalités desservies par la Régie ; à la réparation en partie des dommages subis par les résidants localisés à proximité du LES ; à l'amélioration de la gestion des déchets sur le territoire de la Régie ; à l'emplacement des bureaux de la Régie ; au suivi des eaux souterraines ; à la disposition des déchets sur le site et à la durée de vie du LES*, 8 décembre 1998, 4 pages.
- DC4 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Propositions concernant la quantité annuelle de matières acheminées au LES ; au territoire desservi par le LES ; au refus d'importation des matières résiduelles ; à l'accessibilité de l'information et à la quantité totale de déchets enfouis*, 7 janvier 1999, 2 pages.

- DC5 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Lettre de consentement du processus de médiation*, 5 janvier 1999, 1 page.
- DC6 COMITÉ DE CITOYENS DE SAINT-CÔME-LINIÈRE. *Propositions # 2 relatives à la route Rodrigue et au rang Saint-Joseph ; au nombre de municipalités desservies par la Régie ; à la réparation en partie des dommages subis par les résidants localisés à proximité du LES ; à l'amélioration de la gestion des déchets sur le territoire de la Régie ; à l'emplacement des bureaux de la Régie et à la durée de vie du LES*, 20 janvier 1999, 3 pages.
- DC7 COMITÉ DE CITOYENS DE SAINT-CÔME-LINIÈRE. *Lettre de retrait de la demande d'audience publique*, 17 février 1999, 1 page.
- DC8 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Lettre de retrait de la demande d'audience publique*, 18 février 1999, 1 page.
- DC9 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Demande de précision en ce qui concerne la résolution n° 2077-99 de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud*, non datée, 1 page.

Autres documents

- DD1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants, et le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière*, 18 novembre 1998, en soirée, 4 pages.
- DD2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants, et le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière*, 19 novembre 1998, en soirée, 5 pages.
- DD3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants, et le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière*, 25 novembre 1998, en soirée, 5 pages.
- DD4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants, et le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière*, 2 décembre 1998, en soirée, 4 pages.
- DD5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre entre la commission et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets*, 8 décembre 1998, en matinée, 2 pages.
- DD6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants, et le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière*, 9 décembre 1998, en soirée, 4 pages.

- DD7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants, le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets*, 13 janvier 1999, 5 pages.
- DD8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants, et le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière*, 20 janvier 1999, 4 pages.
- DD9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Entente entre les requérants de l'audience publique et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Côme-Linière*, 17 février 1999, 4 pages.
- DD10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants, et le Comité de citoyens de Saint-Côme-Linière*, 17 février 1999, 1 page.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Transcriptions – Projet d'agrandissement du LES à Saint-Côme-Linière.*

- D5.1** Séance du 18 novembre 1998, Saint-Côme-Linière, 59 pages.
- D5.2** Séance du 19 novembre 1998, Saint-Côme-Linière, 64 pages.
- D5.3** Séance du 25 novembre 1998, Saint-Côme-Linière, 83 pages.
- D5.4** Séance du 2 décembre 1998, Saint-Côme-Linière, 108 pages.
- D5.5** Séance du 8 décembre 1998, Montréal, 12 pages.
- D5.6** Séance du 9 décembre 1998, Saint-Côme-Linière, 44 pages.
- D5.7** Séance du 13 janvier 1999, Saint-Côme-Linière, 109 pages.
- D5.8** Séance du 20 janvier 1999, Saint-Côme-Linière, 54 pages.
- D5.9** Séance du 17 février 1999, Saint-Côme-Linière, 46 pages.